

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE
Rue Albert 1^{er} ,16

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 20 MAI 2014.

Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre -Président ;
Mme et MM. M. VAN EYCK-GEORGIEN, J-M ROUFFART, J-F. WANTEN, L. FOSSOUL,
Echevins ;
Mme A. SACRE, Présidente du CPAS et Conseillère communale ;
Mmes et MM. P. BRICTEUX, F. FOSSOUL, L. ALFIERI, ~~Y. FASTRE~~, B. SCHUTZ, H. KINNEN,
~~M-E. HAIDON~~, P. LEMESTRE, R. LEJEUNE, O. SALMON, T. BELTRAN-MEJIDO, Conseillers ;
Mme Catherine DAEMS, Directrice générale.

Excusés : Mme M-E. HAIDON et M. Y. FASTRE.

SEANCE PUBLIQUE

La séance est ouverte à 20h00 par Monsieur le Bourgmestre-Président.

1. Présentation du profil financier de la Commune par le Conseiller BELFIUS.

Monsieur le Bourgmestre invite Monsieur HOEBEN, Conseiller BELFIUS, à présenter le profil financier de la commune.

Monsieur HOEBEN commente le document projeté sur grand écran et distribué aux conseillers communaux. Il formule diverses observations :

- Le revenu cadastral par habitant est moindre que celui de la Région, de la Province de Liège et du cluster socio-économique (groupe de communes présentant un profil démographique, économique et social comparable à St-Georges).
- La commune fonctionne avec un volume de personnel moindre que le cluster et il s'agit essentiellement de personnel subsidié (points APE).
- La valeur d'1 %/hab à l'IPP est de 31,01 € et la valeur de 10 centimes additionnels au PI/hab est de 7,83 € : ces valeurs sont donc moindres que par ailleurs.
- La pression fiscale est tout à fait moyenne.
- En ce qui concerne les dépenses totales du service ordinaire, le niveau de charges est demeuré constant de 2011 à 2012 : on constate un équilibre financier au niveau des dépenses.
- En matière de recettes du service ordinaire, on remarque que les produits augmentent moins vite que les charges, ce qui pose d'ailleurs un problème à l'ensemble des communes wallonnes. On observe cependant un léger redressement des ressources communales provenant des additionnels au PI.
- Si l'on compare les taux des additionnels IPP et PI à ceux en vigueur dans les autres communes, on remarque que la commune se situe dans la médiane.
- Pour ce qui est de la dette à long terme, on constate la stabilité de la dette.

Monsieur le Bourgmestre remercie Monsieur HOEBEN pour les éclaircissements donnés sur la situation budgétaire de la commune.

2. Aéroport de Bierset. Informations.

Néant.

3. Piscine communale. Informations.

Monsieur le Bourgmestre indique que d'après le planning des travaux d'extension du local technique, ceux-ci doivent être terminés pour le 19/09/2014. En ce qui concerne les travaux de renouvellement des bassins, le délai d'exécution est de 100 jours ouvrables, ce qui implique que la piscine ne pourra rouvrir en septembre 2014.

Monsieur SALMON demande quand le début des travaux de la phase III est prévu.

Monsieur le Bourgmestre répond que les travaux pourront commencer dès obtention de l'accord de la tutelle sur les marchés publics.

4. CPAS. Construction de la nouvelle maison de repos. Informations.

Madame SACRE annonce que les forages vont débuter fin mai et que la pose de la première pierre aura lieu le 20/06/2014 dans l'après-midi.

5. Procès-verbal de la séance publique du conseil communal du 24/04/2014. Adoption.

Monsieur LEJEUNE demande ce qu'il en est du budget de l'exercice 2014 de la Fabrique d'Eglise de DOMMARTIN qui a été retiré lors de la séance du 24/04/2014 et qui devait être à nouveau soumis à l'examen du Conseil de ce 20/05/2014.

Monsieur le Bourgmestre indique qu'à ce jour, la Fabrique d'Eglise n'a pas déposé un nouveau document.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

ADOPTE à l'unanimité le procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 24 avril 2014.

6. Comptabilité communale. Comptes annuels de l'exercice 2013. Adoption.

Monsieur WANTEN projette les résultats sur grand écran et commente la ventilation des dépenses et leur évolution depuis 2009. Il signale qu'entre 2012 et 2013, les dépenses de fonctionnement ont diminué légèrement et que les dépenses de dettes sont restées stables. En ce qui concerne les recettes, il fait remarquer que bien que le fonds des communes ait augmenté entre 2012 et 2013, celui-ci est toujours inférieur au montant perçu en 2011.

Folio 72

Enfin, il énuère les principaux investissements engagés en 2013.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par la Directrice financière ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, les comptes annuels de l'exercice **2013** :

Bilan	ACTIF	PASSIF
	19.651.327,85	19.651.327,85

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	6.395.095,36	6.631.621,90	236.526,54
Résultat d'exploitation (1)	7.053.968,68	7.399.447,98	345.479,30
Résultat exceptionnel (2)	681.681,02	600.518,82	-81.162,20
Résultat de l'exercice (1 + 2)	7.735.649,70	7.999.966,80	264.317,10

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	7.478.189,75	955.161,56

Non valeurs (2)	91.292,30	0,00
Engagements (3)	6.602.675,03	1.618.755,10
Imputations (4)	6.485.524,83	863.964,43
Résultat budgétaire (1-2-3)	784.222,42	-663.593,54
Résultat comptable (1-2-4)	901.372,62	91.197,13

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

7. Comptabilité communale. Première série de modifications budgétaires de l'exercice 2014. Adoption.

Monsieur WANTEN donne les résultats du service ordinaire : le boni augmente de 203.640,33 € par rapport au budget initial. Il énumère les principales modifications intervenues aux exercices antérieurs. Il apporte ensuite quelques précisions quant aux inscriptions budgétaires à l'exercice propre.

Monsieur le Bourgmestre insiste sur le fait que certaines recettes n'ont pu être intégrées dans le budget initial 2014 parce que les informations sont parvenues tardivement à la commune (janvier 2014 alors que le budget a été voté en décembre 2013).

Monsieur WANTEN énumère ensuite les principaux investissements inscrits à la modification budgétaire.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires pour l'exercice 2014 établi par le collège communal ;

Considérant que certaines allocations prévues au budget doivent être révisées et que le résultat du compte de l'exercice 2013 doit être injecté dans le budget ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité de direction (CODIR) ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2014 :

Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	6.736.995,34	2.017.656,57
Dépenses exercice proprement dit	6.730.850,01	2.174.818,77
Boni / Mali exercice proprement dit	+ 6.145,33	- 157.162,20
Recettes exercices antérieurs	891.197,37	751.828,99
Dépenses exercices antérieurs	103.307,69	800.591,71
Prélèvements en recettes	0,00	461.168,59
Prélèvements en dépenses	213.452,92	238.019,56
Recettes globales	7.628.192,71	3.230.654,15
Dépenses globales	7.047.610,62	3.213.427,04
Boni / Mali global	+ 580.582,09	+ 17.227,11

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

8. Cuisine communautaire Dommartin - Fourniture et placement de portes "coupe-feu" – Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que le Service des Travaux a établi une description technique N° CC20052014 pour le marché "Cuisine communautaire Dommartin - Fourniture et placement de portes "coupe-feu"." ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 8341/724-60 (n° de projet 20140012) et sera financé par fonds propres;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver la description technique N° CC20052014 et le montant estimé du marché "Cuisine communautaire Dommartin - Fourniture et placement de portes "coupe-feu".", établis par le Service des Travaux. Le montant estimé s'élève à 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 8341/724-60 (n° de projet 20140012).

Article 4 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

9. Cuisine communautaire Dommartin – Fourniture de peintures – Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1

Folio 76

et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que le Service des Travaux a établi une description technique N° CC20052014 pour le marché "Cuisine communautaire Dommartin - Fourniture de peintures" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 8341/724-60 (n° de projet 20140012) et sera financé par fonds propres;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver la description technique N° CC20052014 et le montant estimé du marché "Cuisine communautaire Dommartin - Fourniture de peintures", établis par le Service des Travaux. Le montant estimé s'élève à 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 8341/724-60 (n° de projet 20140012).

Article 4 :

Folio 77

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**10. Cuisine communautaire Dommartin – Fourniture et placement d'une alarme –
Approbation des conditions et du mode passation.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que le Service des Travaux a établi une description technique N° CC20052014 pour le marché "Cuisine communautaire Dommartin - Fourniture et placement d'une alarme" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.644,63 € hors TVA ou 3.200,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 8341/724-60 (n° de projet 20140012) et sera financé par fonds propres;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver la description technique N° CC20052014 et le montant estimé du marché "Cuisine

Folio 78

communautaire Dommartin - Fourniture et placement d'une alarme", établis par le Service des Travaux. Le montant estimé s'élève à 2.644,63 € hors TVA ou 3.200,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 8341/724-60 (n° de projet 20140012).

Article 4 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

11. Cuisine communautaire Dommartin – Travaux de raccordement électrique de l'immeuble – Décision.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Considérant qu'il convient de raccorder l'immeuble abritant la cuisine communautaire, sis rue Dommartin, 20, au réseau d'électricité;

Considérant que la commune dépend de l'intercommunale TECTEO ;

Vu le devis du 11 octobre 2013 établi par la division RESA du groupe TECTEO ;

A l'unanimité :

DECIDE :

De passer commande auprès de l'intercommunale TECTEO (division RESA), rue Louvrex, 95 à 4000 LIEGE pour :

- les travaux de raccordement au réseau d'électricité de la cuisine communautaire sise rue Dommartin, 20 à 4470 Saint-Georges pour la somme totale de **2.324, 01 €** comme repris sur le devis établi par RESA le 11/10/2013.

Le crédit budgétaire permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 8341/724-60 (n° de projet 20140012). Cette dépense sera financée par fonds propres.

12. Convention entre ELECTRABEL et les communes situées en tout ou en partie dans le rayon de 10 km autour de la centrale nucléaire de TIHANGE pour les années 2014-2016. Adoption.

Monsieur le Bourgmestre indique que le Collège a constaté que le montant attribué était inférieur à celui octroyé précédemment et qu'il a interrogé la société ELECTRABEL à ce sujet, laquelle a répondu, qu'après vérifications, il s'avèrait que la commune avait bénéficié pendant des années d'un montant surfait.

Monsieur SALMON fait observer qu'au départ, le montant attribué aux communes par ELECTRABEL l'était à titre de dédommagement et que maintenant il s'agit d'une forme de sponsoring : il trouve que c'est quelque peu mesquin de la part d'ELECTRABEL, raison pour laquelle le groupe ECOLO s'abstiendra lors du vote sur l'adoption de la convention.

Le Conseil communal, réuni en séance publique;

Vu la proposition de convention entre ELECTRABEL et les communes situées en tout ou en partie dans le rayon de 10 km autour de la centrale nucléaire de TIHANGE pour les années 2014-2016;

Considérant que par cette convention, ELECTRABEL, afin de maintenir et promouvoir son nom, son image et les services de l'entreprise dans l'environnement de la centrale de TIHANGE, s'engage à soutenir certains projets d'intérêt communal des communes signataires, développés par les autorités communales elles-même ou par des tiers, dans les domaines spécifiques énumérés à l'article 1 de ladite convention;

Considérant qu'ELECTRABEL s'engage à financer les projets d'intérêt communal dont question à l'alinéa qui précède, à concurrence du montant annuel maximum et non indexable de **30.986 €**

Considérant que ce montant sera versé à la Commune le 31 janvier de chaque année, excepté en 2014, année pour laquelle le versement sera effectué dans le mois suivant la signature de la convention;

Par 13 voix pour et 2 abstentions du groupe ECOLO;

ADOPTE la convention ci-dessous :

**CONVENTION ENTRE ELECTRABEL ET LES COMMUNES
SITUEES EN TOUT OU EN PARTIE DANS LE RAYON DE 10 KM
AUTOUR DE LA CENTRALE NUCLEAIRE DE TIHANGE**

Entre:

les communes de Amay, Andenne, Braives, Burdinne, Clavier, Engis, Faimés, Héron, Marchin, Modave, Nandrin, Ohey, Saint-Georges-sur-Meuse, Tinlot, Verlaine, Villers-le Bouillet et Wanze,

représentées aux fins des présentes par leur Collège Communal en la personne de leur Bourgmestre et leur Directeur général, agissant en exécution de la délibération du Conseil Communal tenu respectivement pour Amay le, pour Andenne le, pour Braives le, pour Burdinne le, pour Clavier le, pour Engis le, pour Faimés le, pour Héron le, pour Marchin le, pour Modave le, pour Nandrin le, pour Ohey le, pour Saint-Georges-sur-Meuse le, pour Tinlot le, pour Verlaine le, pour Villers-le Bouillet leet pour Wanze le

N.B. : la présente convention entre pleinement en vigueur ce 31 mars 2014 pour les communes qui ont effectué la présentation en Conseil Communal. Pour les autres communes, elle sera d'application au lendemain de leur Conseil Communal respectif si celui-ci a marqué son accord.

Folio 80

Soussignées de première part et ci-après dénommées « les communes signataires »,

et:

la S.A. ELECTRABEL, ayant son siège social à 1000 Bruxelles, Boulevard Simón Bolívar, 34, représentée par Monsieur Wim De Clercq, Directeur Production et Achats Belgique – Luxembourg et Monsieur Johan Hollevoet, Directeur de la Centrale Nucléaire de Tihange

Soussignée de seconde part et ci-après dénommée « ELECTRABEL »,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:

Attendu qu'il importe de pérenniser l'intégration du site nucléaire de Tihange dans son environnement socio-économique.

Attendu qu'ELECTRABEL souhaite maintenir et promouvoir son nom, son image et ses services vis-à-vis de la population environnante de la centrale nucléaire de Tihange.

Attendu qu'ELECTRABEL souhaite soutenir dans le cadre de la présente convention, les politiques communales des communes signataires dans certains domaines spécifiés par la présente convention.

Attendu qu'il importe également d'établir un lieu d'échange, d'information et de concertation entre ELECTRABEL et les communes voisines de l'implantation des installations nucléaires de Tihange.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Objet du contrat

Afin de maintenir et promouvoir son nom, son image et les services de l'entreprise dans l'environnement de la centrale nucléaire de Tihange, ELECTRABEL s'engage à soutenir certains projets d'intérêt communal des communes signataires, développés par les autorités communales elles-même ou par des tiers, dans les domaines spécifiques suivants : projets d'embellissement du patrimoine de la commune, projets éducatifs, projets d'amélioration de l'environnement, infrastructures sportives, projets culturels et projets sociaux.

Article 2. Financement

Dans ce cadre, ELECTRABEL s'engage à financer les projets d'intérêt communal dont question à l'article 1, à concurrence des montants maximums et non indexables figurant à l'annexe 1 de la présente convention, chaque commune n'étant individuellement bénéficiaire que de la partie du financement qui lui est attribué dans l'annexe.

Les montants mentionnés dans l'annexe tiennent compte d'une possible déduction fiscale au titre de charge par ELECTRABEL. Si cette déductibilité devait être remise en cause, les montants seraient adaptés pour en tenir compte et arriver à une charge globale similaire dans le chef d'ELECTRABEL.

Article 3. Sélection des projets

Les communes signataires sélectionnent les projets d'intérêt communal qui rentrent dans les

domaines mentionnés à l'article 1 et financent tout ou partie de ceux-ci au moyen du budget alloué par ELECTRABEL.

Article 4. Paiement

ELECTRABEL verse le montant annuel déterminé suivant l'annexe 1 de la présente convention, à chaque commune signataire, le 31 janvier de chaque année. Pour l'année 2014, le versement sera effectué dans le mois qui suit la signature de la présente convention. Le versement sera effectué sur le numéro de compte communiqué par chaque commune signataire (voir liste en annexe) avec la mention « Convention entre Electrabel et les communes avoisinantes 2014-2016 ». Si le projet est développé par un tiers, la commune a la charge de reverser l'argent à ce tiers et de vérifier la bonne utilisation du financement par le tiers pour le projet concerné.

Les communes signataires s'engagent à ce que l'argent éventuellement non utilisé une année soit affecté au financement de projets pour l'année suivante.

Article 5. Nom à promouvoir

Les communes signataires s'engagent à mentionner de façon claire et sans ambiguïté l'intervention d'ELECTRABEL ou de tout autre nom d'une société liée qu'elle communiquera, comme sponsor dans le cadre du financement des projets sélectionnés.

Cette mention sera réalisée de la manière suivante :

- Les communes signataires apposeront à l'entrée de l'activité sponsorisée, une plaque visible mentionnant le nom ELECTRABEL comme sponsor de l'activité. Ces plaques seront fournies par ELECTRABEL.
- Sur tous les supports écrits annonçant l'activité sponsorisée (et notamment les affiches, tracts, encarts publicitaires dans les journaux, folders, invitations, brochures touristiques, publicités, tickets,...), il sera mentionné de manière suffisamment claire que « *Tel projet (à spécifier à chaque fois) est une activité proposée soit par la commune soit par un tiers (à spécifier) en collaboration avec ELECTRABEL* ».
- Les sites Internet des communes signataires promouvoir l'activité sponsorisée et contiendront un lien vers le site Internet d'ELECTRABEL.

Article 6. Utilisation du logo d'ELECTRABEL

Les communes signataires s'engagent à respecter les références et le logo d'ELECTRABEL ou celui de la marque à promouvoir conformément à l'article 5.

Les bons à tirer des documents sur lesquels ce logo [ces logos] sera[ont] apposé[s] devront faire l'objet de l'approbation d'ELECTRABEL.

Article 7. Conférence des Bourgmestres

Il est créé une « *conférence des Bourgmestres* » des communes signataires qui se réunira au minimum une fois par an au cours du mois de mars sur convocation de la commune où se tiendra la réunion.

Chacune des communes signataires y sera représentée par trois représentants au plus, dont le Bourgmestre ou son délégué. ELECTRABEL sera également représentée. Elle déterminera sa représentation en fonction des points inscrits à l'ordre du jour.

L'ordre du jour de la réunion annuelle comportera entre autres :

- a) une présentation par ELECTRABEL du bilan de la période écoulée, avec une information sur les événements principaux de l'exploitation, les travaux réalisés et les éventuels incidents ;
- b) une information par ELECTRABEL des projets principaux de travaux ou d'investissements.
- c) un rapport par chaque commune signataire décrivant les projets sélectionnés, le financement attribué à chaque projet et la manière dont le nom d'ELECTRABEL a été promu.

Chaque commune signataire ainsi qu'ELECTRABEL pourra communiquer les points particuliers qu'elle souhaite inscrire à l'ordre du jour au Directeur général de la commune où se tiendra la plus prochaine réunion de la conférence des Bourgmestres.

L'ordre du jour sera établi et communiqué par le Directeur général de la commune accueillant la conférence des Bourgmestres dix jours avant la tenue de la plus prochaine réunion. Chaque commune signataire pourra accueillir une réunion de ladite conférence. Le choix de la commune accueillante sera arrêté de commun accord à l'issue de chaque réunion.

Trois communes signataires ou ELECTRABEL pourront demander au Directeur général de la commune où doit se tenir la prochaine réunion dont question ci-dessus, que se tienne une réunion extraordinaire de la conférence des Bourgmestres.

Article 8. Remboursement

En cas d'utilisation par une commune signataire du budget mis à disposition par ELECTRABEL à des fins autres que celles prévues à l'article 1 ou en cas de violation de l'article 5, les communes signataires concernées devront immédiatement rembourser le montant indûment perçu à ELECTRABEL.

Article 9. Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, prenant cours le 1^{er} janvier 2014. Sauf préavis donné par ELECTRABEL ou tout ou partie des communes signataires 3 mois avant son terme, la convention est tacitement reconductible entre les parties n'ayant pas donné leur préavis pour une nouvelle période de 3 ans prenant fin le 31 décembre 2019.

En cas d'utilisation du budget mis à disposition par ELECTRABEL par une commune signataire à des fins autres que celles prévues à l'article 1 ou en cas de non-respect de l'article 5, la convention est résiliable moyennant notification par lettre recommandée, de plein droit et avec effet immédiat vis-à-vis de la commune signataire concernée.

Article 10. Cession

La présente convention peut être cédée, sans accord préalable des communes signataires, mais moyennant notification par ELECTRABEL, à toute société liée au sens du Code des Sociétés, à ELECTRABEL.

Article 11. Litiges

En cas de difficulté dans l'exécution des obligations figurant au présent contrat, les parties rechercheront avant tout une solution amiable. Si une telle solution ne pouvait être trouvée, tout litige relatif à l'exécution du présent contrat sera porté devant les cours et tribunaux de Bruxelles.

13. Plaines communales – Règlement d'ordre intérieur à l'attention des animateurs. Adoption.

Madame VAN EYCK commente les modifications apportées au document et qui résultent essentiellement de l'expérience acquise par l'organisation des plaines communales.

Monsieur LEJEUNE, concernant la rubrique 7° - Sécurité et discipline – attire l'attention sur le fait qu'il est préférable, lors des activités "piscine" que les enfants soient encadrés par un animateur compétent en la matière (titulaire d'un BSSA). Par ailleurs, il remarque que les animateurs sont tenus de ne pas fumer, de ne pas consommer de boissons alcoolisées ou énergisantes ni d'user de drogues **durant leurs heures de prestation** : il estime qu'il faut aussi être vigilant quant au comportement des animateurs **en-dehors des heures de prestation**, car il ne faudrait pas engager un "junkie".

Le Conseil communal, réuni en séance publique;

Vu le Règlement d'ordre intérieur à l'attention des animateurs établi pour les plaines communales tel qu'annexé à la présente délibération;

Considérant que des précisions ont été apportées essentiellement au niveau de l'accueil temps libre et du rôle du personnel d'accueil et que la répartition des groupes d'enfants en fonction des tranches d'âge a été modifiée;

A l'unanimité :

ADOPTE le Règlement d'ordre intérieur à l'attention des animateurs pour les plaines communales reproduit ci-dessous :

Centres de vacances 2014 **Règlement d'ordre intérieur à l'attention des animateurs**

1° Lieu et périodes d'accueil :

Toute l'équipe se réunit sur le site de la plaine, situé rue Joseph Wauters 62 à 4470 Saint-Georges S/m (Tel : 04/275.16.76).

En cas d'absence, nous vous demandons de bien vouloir prévenir la coordinatrice, ainsi que fournir

Folio 84

un certificat médical (PIROTTE Valérie 0492/70.60.86).

Chaque moniteur doit être présent **dès 8h30 et ce jusqu'à 16h30.**

Une réunion d'équipe obligatoire aura lieu tous les vendredis jusque 17h30.

Pour la plaine d'été, le premier lundi est une journée préparatoire, sans enfants.

Les garderies seront assurées par du personnel communal de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h. La transition se fera à 8h30 et 16h30 avec les deux équipes.

2° L'Accueil Temps Libre :

L'Accueil Temps Libre (ATL) est une notion rassemblant toutes les activités qui garantissent aux parents une qualité d'accueil pour leurs enfants (2,5-12 ans) et qui assurent à ces derniers, bien-être et épanouissement, hors du temps scolaire ou familial.

Les centres de vacances ont pour missions de contribuer entre autre à l'épanouissement des enfants pendant les périodes de congés scolaires.

Les centres de vacances sont donc des acteurs importants dans l'accueil des enfants.

3° Rôles du personnel d'accueil :

- La Coordinatrice ATL :

Etant un pivot du dispositif, la coordinatrice ATL est une personne de référence et mobilisatrice au sein de la commune pour l'accueil temps libre.

Les pouvoirs organisateurs des centres de vacances peuvent donc faire appel à la coordinatrice ATL afin d'être soutenus et accompagnés dans leurs démarches de développement de la qualité de l'accueil.

Elle est également la personne relai de l'Administration communale.

Elle se charge d'obtenir les diverses autorisations qui permettent d'organiser un centre de vacances.

Elle participe à la constitution de l'équipe d'animateurs.

Elle gère tous les dossiers administratifs.

Elle organise régulièrement des visites d'observations sur le site et participe aux réunions d'équipe.

Elle est joignable à tout moment en cas de problème.

Elle est le relai entre l'administration communale et la plaine !

Elle est responsable de toutes les activités extrascolaires organisées dans la commune.

- Le responsable de plaine :

C'est un animateur breveté.

Il est responsable du bon fonctionnement du centre de vacances.

Il veille à la cohérence pédagogique et logistique.

Il assure la gestion de l'équipe d'animateurs, il supervise les activités proposées et la mise en application du projet pédagogique.

Il évalue avec l'équipe, le bon déroulement du centre de vacances.

Son rôle est aussi d'assurer le bon déroulement de chaque journée, dans tous les groupes !

Il se déplace dans chaque groupe, il participe aux tournantes pour les diverse tâches, et si nécessaire, il peut apporter son soutien et son aide dans les différents groupes.

Il est également amené à entretenir des relations cordiales avec les différentes personnes impliquées de près ou de loin, dans le centre de vacances.

Equipe

Enfants Parents

- animateurs brevetés :

Ils sont engagés en tant qu'animateurs référents, c'est-à-dire qu'ils sont animateurs d'un même groupe pendant toute la durée de la plaine.

Cela permet d'avoir un élément « repère » dans chaque groupe, qui pourra aider les nouveaux moniteurs dans leur nouvelle fonction et permettre aux enfants d'avoir aussi un repère.

Ils sont âgés d'au minimum 17 ans.

Les animateurs sont en contact direct avec les enfants et doivent veiller à leur sécurité physique, morale et affective.

Ils sont actifs dans la mise en application du projet pédagogique.

Ils doivent penser et préparer les activités qu'ils veulent proposer, en tenant compte des rythmes de chacun.

Ils doivent construire des relations de qualité avec les enfants qui leurs sont confiés.

Ils participent à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs.

Equipe

Enfants Parents

Les 2 parties (animateurs breveté et animateurs) participent activement à l'élaboration du planning d'activités et travaillent en partenariat, dans le seul but de proposer des activités de qualité aux enfants !

- Les animateurs :

Ils sont âgés d'au minimum 17 ans.

Les animateurs sont en contact direct avec les enfants et doivent veiller à leur sécurité physique, morale et affective.

Ils sont actifs dans la mise en application du projet pédagogique.

Ils doivent penser et préparer les activités qu'ils veulent proposer, en tenant compte des rythmes de chacun

Les 2 parties (animateurs breveté et animateurs) participent activement à l'élaboration du planning d'activités et travaillent en partenariat, dans le seul but de proposer des activités de qualité aux enfants !

Ils doivent construire des relations de qualité avec les enfants qui leurs sont confiés.
Ils participent à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs.

Equipe

Enfants Parents

- Les animateurs-stagiaires :

Ils sont âgés de 17 ans minimum.

Ils sont en cours de formation.

Tout comme les autres animateurs, ils sont en contact direct avec les enfants, ils doivent veiller à leur sécurité physique, morale et affective.

Une convention est signée entre le stagiaire et la commune

Ils sont également actifs dans la mise en application du projet pédagogique.

Ils doivent penser et préparer les activités qu'ils veulent proposer, en tenant compte des rythmes de chacun.

Ils doivent construire des relations de qualité avec les enfants qui leurs sont confiés.

Ils participent à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs.

Equipe

Enfants Parents

4° Infrastructures et groupes :

La plaine d'été est donc organisée rue Joseph Wauters 62 à 4470 Saint-Georges.

Elle est située en pleine campagne, ce qui favorise nettement les activités « natures » (balades en vélo, balades à pieds, jeux dans les bois, ...).

Une grande diversité d'activités est réalisable dans les environs.

Un bâtiment est consacré au groupe des 5-6 ans, ce qui permet de garder leurs repères et éviter d'être mélangés avec les grands pendant les activités plus relaxantes.

Le 2^{ème} bâtiment est utilisé par les groupes de plus grands pour les repas, les activités artistiques ou lorsqu'il pleut.

Nous avons également la salle de la Maison des Jeunes à notre disposition, ainsi que la salle de gym de l'athénée, pour les activités plus dynamiques. Chaque groupe aura aussi la possibilité de se rendre 2 à 3 fois dans une piscine des environs (Huy ou Wanze)

■ Répartition des groupes :

- Petits (5-6ans) → mixte
- 7-8 ans → mixte.
- 9-10 ans → mixte.
- 11-12 ans → mixte.

Les différents groupes peuvent « se mélanger » pour certaines activités.

5° Activités :

Les activités débutent à 9h pour se terminer à 12h00 (temps de midi). Elles reprennent à 13h30 et ce jusque 15h30.

De 15h30 à 16h → goûter.

Toute activité doit être pensée et préparée à l'avance par chaque moniteur.

Un planning d'activités doit être remis chaque semaine au responsable de plaine, pour la semaine suivante.

Nous vous demandons de travailler en collaboration avec vos collègues !

Le planning doit être clair, précis, varié et respecté !

Une liste de jeux intérieurs devra aussi se trouver sur votre planning !

Les animateurs et le responsable de plaine participent à la tournante des tâches : vaisselle, rangement du local matériel,...

- **Le matériel** : le matériel est mis à disposition de chaque moniteur ;
Tout matériel retiré par un animateur devra être remis à sa place une fois l'activité terminée et ce, dans l'état dans lequel il a été emprunté.
Une fiche « matériel » sera complétée par l'animateur lors de la sortie et de la rentrée du matériel.
En aucun cas, les enfants ne peuvent venir chercher seul du matériel dans le local !

Chaque sortie se fera dans de bonnes conditions de sécurité : port d'un gilet fluorescent, un animateur à l'avant du groupe et un à l'arrière.

Toute sortie se fera avec une trousse de secours conforme et tout animateur devra être joignable sur son Gsm et sera capable de passer un coup de téléphone en cas de problème. Dans ce cas, les communications seront prises en charges par l'administration communale.

6° Hygiène :

Chaque moniteur sera responsable de la propreté des tables de son groupe.

Il veillera également à attirer l'attention de chaque enfant par rapport au respect de l'environnement.

Chaque lieu « visité » est et doit rester propre !

Chaque moniteur devra aussi respecter les règles d'hygiène lors d'un éventuel accident.

7° Sécurité et discipline :

Les moniteurs sont autant responsables de leur propre groupe que du groupe en général. Ils doivent être capable de gérer l'aspect discipline et l'aspect sécurité. Cela signifie qu'ils ont le pouvoir de surveillance et d'autorité sur chacun des enfants qui participent aux activités de la plaine (récréation, repas, jeux,...)

- Les surveillances de midi seront assurées à tour de rôle (voir le planning).
 - Les animateurs sont tenus de ne pas fumer, de ne pas consommer de boissons alcoolisées ou énergisantes ni d'user de drogues durant leurs heures de prestations. Nous demandons également aux moniteurs de ne pas consommer de soda devant les enfants.
 - Chaque moniteur doit s'informer des données propres à chaque enfant (allergies, modalités de retour,...)
 - Ils ne peuvent pas charger un enfant dans leur véhicule, sauf avec l'accord de la coordinatrice ou de l'échevin référent.
 - Tout accident devra être déclaré sur un formulaire adéquat de l'assurance le jour même (les formulaires se trouveront au bureau) !
 - En cas d'accident, il faut prévenir les parents afin qu'ils puissent accompagner leur enfant, si les parents ne sont pas accessibles, l'animateur prendra le relais jusqu'à l'arrivée de ces derniers.
 - Lors des activités « **piscine** », un animateur au moins est obligé d'accompagner son groupe dans l'eau et de participer avec les enfants aux activités ! Un accompagnateur au moins devra rester en bord de bassin pour assurer la surveillance de l'ensemble du groupe.
 - Pour les sorties en vélo, ils régleront leurs attitudes en fonction des consignes de sécurité données par la police, présente pour les encadrer sur tout le trajet.
 - Pour chaque sortie, les animateurs sont obligés de porter un gilet fluorescent (mis à leur disposition à la plaine).
- Il faut toujours un moniteur au début du groupe et un autre à la fin.

Pour finir, les animateurs veilleront au bon comportement de chaque enfant lors des repas, des activités et des temps libres.

Le vocabulaire et les manques de politesse seront relevés, afin que les enfants puissent s'améliorer. Tout manquement à la discipline devra être sanctionné. Si un fait grave se produit, la personne l'ayant commis pourra être renvoyée de la plaine de jeux.

L'équipe doit communiquer !

14. PCS – Jardin communautaire - Règlement d'ordre intérieur et fixation de la cotisation annuelle. Adoption.

Monsieur LEJEUNE fait remarquer une erreur à la page 4, point 8, B, dernier alinéa : le dernier mot "parcelles" doit être remplacé par "jardiniers".

Monsieur LEMESTRE demande qui s'occupera du matériel.

Madame SACRE répond qu'il s'agit du jardinier.

Monsieur SALMON, au nom du groupe ECOLO, propose d'amender le texte afin d'assurer la gratuité aux personnes émergeant au CPAS et aux chômeurs, ce qui permettrait d'attirer un public peu aguerri au jardinage.

Madame SACRE déclare que les assistants sociaux sont en contact avec la responsable du PCS, que l'on essaye de motiver les personnes à participer mais que l'on ne peut les obliger.

Monsieur BELTRAN indique qu'il s'agit de poser un geste purement symbolique, qu'il faut inciter les gens à se rendre au Jardin communautaire, que celui-ci ne doit pas rester une extension du cercle horticole. Il estime que proposer la gratuité, c'est donner un signal.

Monsieur le Bourgmestre préconise de démarrer avec le ROI proposé ce jour, quitte à le revoir ultérieurement lorsqu'on l'aura expérimenté.

Monsieur SALMON estime qu'octroyer la gratuité est un symbole social. Au niveau de la situation du terrain, il regrette que le Jardin ne soit pas plus proche de la population qui en a vraiment besoin (par exemple à proximité des logements sociaux à Stockay).

Monsieur BRICTEUX partage l'avis de Monsieur SALMON au sujet de l'emplacement du Jardin.

Madame SACRE indique qu'il fallait bien un endroit pour démarrer le projet.

Monsieur le Bourgmestre déclare qu'il existe des possibilités de démultiplication.

Monsieur LEMESTRE suggère de prévoir un arrêt "Covoit'Stop" à proximité du Jardin communautaire.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu sa délibération du 25 octobre 2013 adoptant le Plan de cohésion sociale 2014-2019;

Vu sa délibération du 20 février 2014 apportant des adaptations au PCS afin de tenir compte notamment des remarques formulées par le Gouvernement wallon ;

Attendu que la création d'un jardin communautaire figure dans les actions énoncées dans le PCS;

Considérant qu'il convient d'adopter le règlement d'ordre intérieur du jardin communautaire et de fixer le montant de la cotisation annuelle à réclamer aux participants;

Vu le ROI repris en annexe;

Vu la proposition de fixer le montant de la cotisation annuelle à verser par chaque jardinier pour la concession d'une parcelle à 20,00 €;

A l'unanimité :

ADOPTE le Règlement d'ordre intérieur du jardin communautaire repris ci-dessous.

FIXE le montant de la cotisation annuelle à verser par chaque jardinier pour la concession d'une parcelle à **20,00 €**

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR **DU JARDIN COMMUNAUTAIRE**

Toute vie en société nécessite quelques règles de bon usage. Le présent règlement d'ordre intérieur a été rédigé pour assurer le bon fonctionnement du jardin collectif. Les membres en reçoivent un exemplaire et s'engagent à le respecter. Le texte évoluera en fonction des propositions faites par les membres et utilisateurs et au fil du temps.

1. un objectif social et environnemental

Un jardin communautaire est un ensemble de parcelles de terre cultivables de tailles variables destinées à être cultivées par des personnes désireuses de s'intégrer dans un projet communautaire.

Le PCS dispose d'un terrain rue Dommartin, propriété de la commune de Saint-Georges, pour y réaliser les objectifs suivants :

- mettre des parcelles à disposition des membres pour y cultiver des légumes, des fruits, des plantes et des fleurs dans une optique de respect de l'environnement et de développement durable.
- offrir aux membres l'occasion de pratiquer une activité de plein air accessible à tous à moindre frais.
- se procurer des aliments frais et sains à bon marché.
- renforcer le lien social, favoriser les échanges, les rencontres, l'entraide, le dialogue et la convivialité.
- contribuer à améliorer le cadre de vie de chacun, son environnement social et naturel, sa santé, son bien-être, ...
- sensibiliser à l'environnement par le contact de la terre, l'utilisation de techniques de recyclage tel que le compostage.
- donner un point d'appui aux personnes handicapées ou en difficulté afin de retrouver utilité sociale et dignité en ayant la possibilité de participer à un travail créatif et productif.

Jardiner dans un jardin communautaire nécessite une réelle implication personnelle et solidaire. Les jardiniers partagent des aires communes et se côtoient fréquemment. L'entretien de ces zones est géré de manière collective et induit des prises de responsabilités individuelles et de groupe.

2. Promotion du biologique

Dans un esprit de développement durable et de protection de l'environnement, le PCS souhaite prôner cette idée du retour à la nature de manière saine en défendant une culture à tendance biologique.

3. Public visé

Les habitants de la commune et de la périphérie proche sont prioritaires.

Folio 91

Toutes personnes désireuses de s'intégrer dans le jardin communautaire sont les bienvenues : personnes âgées, enfants accompagnés, adultes, personnes à mobilité réduite, personnes porteuses d'un handicap,...

L'objectif est de favoriser le brassage des personnes afin de tisser du lien social.

4. Matériel et semences

Le matériel de base est commun et mis à disposition des membres par le PCS (une liste sous forme d'inventaire sera remis à chacun des jardiniers lors de la signature du règlement)

Les travaux lourds nécessitant un outillage spécifique coûteux, notamment l'utilisation du motoculteur réservé aux professionnels seront pris en charge par le PCS.

Un assortiment de graines sera remis à chacun des membres lors de son inscription.

5. Les activités liées aux jardiniers

Des activités collectives seront mises en place au fur et à mesure. Celles-ci ne sont pas obligatoires mais peuvent favoriser la cohésion de groupe.

Des visites d'autres sites peuvent être organisées, des séances d'information-échanges sur divers thèmes peuvent se mettre en place, visionnage de documentaires, des barbecues,

6. Concession des parcelles

La concession à titre temporaire et précaire d'une parcelle est accordée par le PCS et est renouvelable chaque année.

Les parcelles vacantes sont attribuées aux personnes inscrites sur une liste d'attente, dans l'ordre chronologique de leur inscription. La demande d'inscription peut se faire à tout moment de l'année, au PCS de Saint-Georges : Rue Albert 1^{er} , 16 – 4470 Saint-Georges-S/M GSM : 0497/39.54.63

Le candidat jardinier complète et remet au chef de projet du PCS au moment de son inscription la déclaration d'adhésion figurant en annexe du présent règlement.

Chaque membre ne peut disposer que d'une parcelle qu'il peut conserver d'une année à l'autre. Il ne peut la céder sans l'accord du PCS. Le jardinier désirant libérer sa parcelle doit en informer le PCS, un mois avant la cessation de son occupation. Aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne pourra être réclamée par le jardinier.

Les anciens membres ont priorité pour renouveler et conserver leur parcelle.

La surface maximale d'une parcelle individuelle est de 12 m². S'il reste de la surface cultivable non attribuée, une partie de celle-ci peut être attribuée aux jardiniers qui le souhaitent, à charge pour eux de la céder sur demande à d'éventuels nouveaux candidats jardiniers à l'expiration de la saison de culture.

Les parcelles collectives et individuelles restent la propriété de la Commune de Saint-Georges.

Le jardinier cultive lui-même sa parcelle au moyen d'outils mis à sa disposition ou de ses propres outils et produits. Un assortiment de graines lui est fourni lors de sa cotisation annuelle. Le jardinier désireux d'avoir d'autres graines a la possibilité d'échanger celles fournies par le Cercle Horticole « *La Bonne Graine* ».

Le PCS peut réserver des surfaces destinées à être cultivées de façon collective. Ces surfaces sont confiées, après examen, aux bons soins de l'équipe de jardiniers.

Chaque jardinier s'engage à verser une cotisation annuelle de 20,00 Euros dès son inscription. Le jardinier qui n'acquiesce pas sa cotisation pourra se voir retirer la concession de sa parcelle ou le droit d'exercer et devra considérer sa parcelle comme vacante. Cette cotisation comprend : la participation aux frais liés à l'entretien des parcelles individuelles et collectives (eau, graines,...) ainsi qu'à l'achat et l'amortissement du matériel de jardinage. La participation à la cotisation permet :

- de recevoir un assortiment de graines.
- de recevoir les périodiques publiés par le Cercle Horticole « *La Bonne Graine* ».
- l'accès à des achats groupés permettant un pourcentage sur la marchandise commandée.
- des tarifs réduits lors de manifestations organisées par le Cercle Horticole « *La Bonne Graine* ».
- un pourcentage dans certains commerces.

Il est interdit d'utiliser tout terrain individuel non inscrit sur sa fiche d'inscription, d'en changer ou de faire travailler des personnes non-connues des responsables du jardin communautaire.

7. Accès au jardin communautaire

Le jardin est accessible tous les jours de 8h30 à la nuit tombante.

Une clé du préau ainsi qu'une clé de l'abri de jardin seront remises aux jardiniers moyennant le paiement d'une caution de 10,00 Euros. Celles-ci devront obligatoirement être remises en cas de départ. La caution sera alors restituée.

Le coût de remplacement d'une clé perdue sera à charge du membre.

Ces clés ne peuvent être reproduites.

Il est interdit de donner ou de prêter ses clés d'accès à des personnes non inscrites sur la fiche d'inscription.

Un cahier de présence sera à compléter à chaque passage des jardiniers afin d'évaluer la pertinence de la mise à disposition du jardin.

8. Engagement du membre

A. Attitude

Le jardinier entrant sur sa parcelle accepte de se conformer au règlement dont un exemplaire lui est remis. Un exemplaire signé sera conservé par le PCS.

Tout membre doit faire preuve d'une attitude favorisant à la fois un climat de calme et d'harmonie ainsi que le bon fonctionnement du jardin.

Le non respect de cette clause entraîne une exclusion automatique.

B. Entretien des parcelles

Tout jardinier doit cultiver sa parcelle, la tenir en état de propreté satisfaisant ainsi que l'abri de jardin. Il doit également participer à l'entretien des chemins d'accès et au compostage. Ceux qui n'auront pas répondu à cette clause perdront leur droit de renouvellement d'inscription

Chaque jardinier participe aux travaux collectifs d'aménagement et d'entretien des parties communes (allées, clôtures, abris, tunnels, ...) sous les conseils des responsables du jardin communautaire.

Les personnes étrangères au site ne sont admises sur une parcelle qu'en présence du jardinier titulaire. Si, pendant une période des vacances, le jardinier fait entretenir sa parcelle par une autre personne, il doit le signaler à un représentant du PCS avant son départ en vacances. Le jardinier peut se faire accompagner de sa famille, mais doit prendre garde à respecter les parcelles des autres jardiniers.

C. Arrosage

L'arrosage se fait en puisant l'eau dans la citerne mise à la disposition des jardiniers sur le terrain. Nous demandons à chacun de ne pas gaspiller l'eau.

D. Outils

Les outils mis à disposition des jardiniers doivent être utilisé avec soin. Ils doivent être nettoyés et rangés dans l'abri de jardin après utilisation. Aucun outil ne peut sortir de l'enceinte du jardin.

Un motoculteur est mis à disposition des jardiniers, cependant, celui-ci ne pourra être utiliser que par les professionnels.

E. Déchets

Des poubelles avec des sacs noirs seront mises à disposition sur le jardin.

Les déchets non compostables ne pourront en aucun cas être abandonnés sur le site. Nous attirons votre attention sur la bonne gestion du tri des déchets.

F. Interdictions

Aucun élément construit et aucune modification dénaturant le site (interdit d'ériger des barrières, des serres,...) ne pourra être installé sur le site sans l'accord préalable du chef de projet du PCS.

Les produits du jardin ne peuvent être vendus

Interdiction de planter des arbres, de semer de la pelouse ou de cultiver des plantes susceptibles de nuire aux parcelles voisines ou à la santé. Le brûlage des herbes et des déchets est interdit.

Les dépôts d'immondices de toute nature sont interdits et seront dénoncés à l'agent constatateur communal.

9. Solutions solidaires au problèmes d'entretien de parcelles

Si pour une raison personnelle valable, un membre ne pouvait plus honorer momentanément ses engagements de jardinier (et pour autant qu'il souhaite trouver une solution provisoire pour ne pas perdre sa parcelle), deux démarches solidaires s'offrent à lui :

1. Le partenariat, colocation provisoire, le temps que le locataire sorte des difficultés l'empêchant d'entretenir seul son jardin. Les modalités de cette collaboration doivent être négociées au préalable avec les responsables du jardin. En aucun cas, un nouvel adhérent ne peut accéder au site sans être connu. Il doit avoir fourni ses coordonnées et se soumettre aux engagements stipulés dans le présent règlement. Ce nouveau colocataire ne disposera pas systématiquement d'avantages quant à l'éventuelle reprise de la parcelle si le locataire initial venait à se désister. Il existe une liste d'attente à respecter.
2. Un coup de main des membres ou élan de solidarité collectif. Cette solution doit se discuter à l'avance avec le locataire débordé et les responsables du projet, afin d'éviter toutes dérives ou malentendus.

Si aucune des dispositions (ou alternatives) n'est suggérée ou acceptée par le membre éprouvant des difficultés, s'il délaisse son jardin sans raison correcte, n'y montre plus suffisamment d'intérêt, alors il sera procédé à la rupture de la location.

10. Avertissement et expulsion

Toute personne qui enfreindrait le présent règlement ou dont la conduite ou les actions seraient jugées incompatibles avec la philosophie et le bon fonctionnement du jardin communautaire risque le retrait direct de sa parcelle si les faits sont estimés graves ou répétés.

La procédure suivante est le cheminement souple :

Un premier avertissement verbal est donné au jardinier par le chef de projet du PCS. Si le membre ne se conforme pas au premier avertissement dans un délai correct et avec bonne volonté, un courrier lui sera envoyé qui stipulera les faits reprochés et constituera soit un second avertissement avec un délai strict, soit le retrait immédiat de la parcelle.

15. Règlement complémentaire sur la Police de la circulation routière rue Yernawe : création d'un passage pour piétons – Retrait de la délibération du 20/02/2014 suite à l'avis défavorable du 03/04/2014 du SPW. Décision.

Le Conseil communal, réuni en séance publique;

Vu sa délibération du 20/02/2014 portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière et visant à créer un passage pour piétons rue YERNAWE ;

Vu le courrier du 03/04/2014 du SPW informant qu'il ne peut soumettre ladite délibération avec un avis favorable à la décision ministérielle pour le motif suivant : "*La présence d'un passage pour piétons implique pour les piétons l'obligation de l'emprunter lorsqu'ils se trouvent à une distance de moins de 30 mètres environ de celui-ci. Dans un quartier résidentiel où le nombre des piétons est très réduit, la présence d'un passage pour piétons est particulièrement contraignante pour les*

riverains qui doivent l'emprunter lorsqu'e, par exemple, ils veulent se rendre chez un voisin habitant de l'autre côté de la chaussée." ;

Vu que par ce même courrier, le SPW demande le retrait de la délibération du 20/02/2014 ;

A l'unanimité :

DECIDE de retirer la délibération du 20/02/2014 portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière et visant à créer un passage pour piétons rue YERNAWE, ce, jusqu' à plus ample informé.

16. Projets de travaux dans le cadre de l'opération "UREBA exceptionnel 2013". Informations.

Monsieur le Bourgmestre donne le récapitulatif des travaux prévus dans le cadre de l'opération "UREBA exceptionnel 2013" pour la commune ainsi que les subsides accordés :

<u>Bâtiments concernés</u>	<u>Travaux prévus</u>	<u>Coût estimé des travaux TVAC</u>	<u>Subsides accordés</u>	<u>Part communale</u>
Maison communale	Isolation de la toiture et des cages d'escaliers	32095,25		
	Isolation du plafond des caves	1554,74		
	Chaudière	32001,94		
	Remplacement des châssis et réalisation d'un sas d'entrée	121359,43		
	TOTAL	187011,36	124687,66	62323,70
Centre culturel	Isolation du toit de la salle de danse	60838,80		
	Vélux	5843,82		
	Chaudière	20342,52		
	TOTAL	87025,14	41102,57	45922,57

Monsieur le Bourgmestre, à titre informatif, signale que les bâtiments scolaires rue SOLOVAZ, le hôte pour autistes adultes (MISTRAL) ainsi que l'athénée royal (353.000 € pour ce dernier) bénéficient aussi de subsides UREBA.

DEMANDE D'INSCRIPTION DE POINTS SUPPLEMENTAIRES EN URGENGE.

Monsieur le Bourgmestre invoque l'urgence pour la mise en discussion des points suivants à l'ordre du jour :

"TECTEO. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 20/06/2014. Ordres du jour. Adoption."

"IILE. Assemblée générale ordinaire du 16/06/2014. Ordre du jour. Adoption."

"AIDE. Assemblée générale ordinaire du 20/06/20104. Ordre du jour. Adoption."

Il précise que l'urgence est motivée par le fait qu'il n'y aura plus de séance du Conseil

Folio 96

communal avant les assemblées générales de ces intercommunales.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande d'inscription en urgence des points :

"TECTEO. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 20/06/2014. Ordres du jour. Adoption."

"IILE. Assemblée générale ordinaire du 16/06/2014. Ordre du jour. Adoption."

"AIDE. Assemblée générale ordinaire du 20/06/20104. Ordre du jour. Adoption." ;

Considérant que l'urgence est motivée par le fait qu'il n'y aura plus de séance du Conseil communal avant les assemblées générales de ces intercommunales et qu'en vertu de l'article L1523-12 du CDLD, l'absence d'une délibération communale en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

A l'unanimité:

DECLARE l'urgence pour la mise en discussion des points :

"TECTEO. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 20/06/2014. Ordres du jour. Adoption."

"IILE. Assemblée générale ordinaire du 16/06/2014. Ordre du jour. Adoption."

"AIDE. Assemblée générale ordinaire du 20/06/20104. Ordre du jour. Adoption."

TECTEO. Assemblées générales ordinaire et extraordinarie du 20/06/2014. Ordres du jour. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale TECTEO,

Vu la convocation aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire de TECTEO du 20/06/2014,

Vu les ordres du jour de ces assemblées,

A l'unanimité :

- **APPROUVE** les points :
 - Elections statutaires : nomination à titre définitif d'un administrateur représentant les communes associées et d'un administrateur représentant la province de Liège (annexe 2).
 - Approbation du rapport de gestion du conseil d'administration ((annexe 3).
 - Rapport du commissaire-réviseur (annexe 4).
 - Rapport du collège des commissaires (annexe 5).
 - Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 (annexe 6).

Folio 97

- Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2013 (annexe 7).
- Répartition statutaire.
- Décharge à donner aux administrateurs et aux membres du collège des commissaires.

qui figurent à l'ordre du jour de l'assemblée générale **ordinaire** du 20/06/2014.

b) APPROUVE le point :

- Modification de la dénomination sociale en "PUBLIFIN".
Adaptation des statuts par suite de la modification de la dénomination sociale (art. 1^{er}, 6 et 54) : suppression de l'occurrence "TECTEO" et remplacement par la nouvelle dénomination sociale "PUBLIFIN" (annexe 1).

qui figure à l'ordre du jour de l'assemblée générale **extraordinaire** du 20/06/2014.

Les délégués sont investis d'un mandat de vote.

La présente décision sera communiquée à l'intercommunale TECTEO.

IILE. Assemblée générale ordinaire du 16/06/2014. Ordre du jour. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IILE,

Vu la convocation à l'assemblée générale ordinaire de l'IILE du 16/06/2014,

Vu l'ordre du jour de cette assemblée,

A l'unanimité :

APPROUVE les points :

- Approbation du rapport de gestion 2013 (figurant dans le rapport annuel 2013).
- Approbation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.
- Approbation du rapport du réviseur (figurant dans le rapport annuel 2013).
- Approbation des bilan, compte de résultat et annexes au rapport annuel arrêtés au 31.12.2013 (figurant dans le rapport annuel 2013).
- Approbation du montant à reconstituer par les communes (figurant dans le rapport annuel 2013).
- Décharge à donner aux administrateurs, contrôleurs aux comptes et réviseur.
- ASBL APRIL : intérêt à poursuivre son affiliation – démission en application de l'article 7 des statuts coordonnés de l'ASBL APRIL, coordonnés le 12.12.2007 – demande de la commune de CHAUDFONTAINE.

qui figurent à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 16/06/2014.

Folio 98

Les délégués sont investis d'un mandat de vote.

La présente décision sera communiquée à l'intercommunale IILE.

AIDE. Assemblée générale ordinaire du 20/06/2014. Ordre du jour. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale AIDE,

Vu la convocation à l'assemblée générale ordinaire de l'AIDE du 16/06/2014,

Vu l'ordre du jour de cette assemblée,

Par :

- **APPROUVE** les points :

➔ Approbation des procès-verbaux des assemblées générales du 16/12/2013 :

- a) Assemblée générale stratégique;
- b) Assemblée générale extraordinaire.

➔ Comptes annuels de l'exercice 2013 :

- 29. Rapport d'activité ;
- 30. Rapport de gestion;
- 31. Rapport spécifique relatif aux participations financières ;
- 32. Rapport de vérification des comptes.
 - Décharge à donner aux administrateurs.
 - Décharge à donner au commissaire-réviseur.
 - Souscription au capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.
 - Liste des associés.

qui figurent à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 16/06/2014.

Les délégués sont investis d'un mandat de vote.

La présente décision sera communiquée à l'intercommunale AIDE.

COMMUNICATION.

Monsieur le Bourgmestre signale que l'inventaire du matériel informatique de l'administration communale (hors serveur) est à la disposition des Conseillers communaux sur leur sous-mains.

Monsieur le Bourgmestre-Président clôt la séance à 21h45.

Folio 99

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Catherine DAEMS.

Le Bourgmestre,

Francis DEJON.